

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 10 mai 2024 à 12 h par visioconférence à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Nathaniel St-Pierre, Mark Blair, Marc-André Laberge, Éric Payette et Simon Brennan, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Aucune absence de la part des membres du conseil municipal.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, par visioconférence.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 12 h 04.

117-05-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions**
3. **Urbanisme**
 - 3.1 Demande de dérogation mineure, 2332, chemin Grimshaw - Divers
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Période de questions

Aucune question n'est posée.

3. Urbanisme

3.1 Demande de dérogation mineure, 2332, chemin Grimshaw - Divers

Pour ce point, monsieur le maire Yves Métras quitte la salle. Monsieur le pro-maire Mark Blair prend la relève.

ATTENDU QUE le propriétaire du 2332, chemin Grimshaw, connu et désigné comme étant le lot 5 621 717 du cadastre du Québec, de la Municipalité de Franklin, situé dans la zone ID-59, a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation et l'aménagement de la propriété construite en 1989;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée afin de permettre :

- Une marge latérale avec la maison de 2,33 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge latérale d'au moins 5 mètres;
- Une marge latérale avec la remise de 1,15 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge latérale d'au moins 5 mètres;
- Un total des deux marges latérales de 8,05 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige un total des deux marges latérales d'au moins 12 mètres;
- Une marge avant de 20,02 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 11.3.9 exige une marge avant d'au moins 21 mètres;
- Deux remises (superficie totale de 24 m²) sur le même terrain, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 9.1.1.3 mentionne que :

118-05-2024

« Une seule remise d'au plus 20 mètres² et un seul garage privé isolé d'au plus 40 mètres² sont autorisés »;

- L'aménagement d'une clôture à moins d'un mètre de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage no. 272 à l'article 6.2.1 mentionne que : « Les clôtures, les murs et les haies doivent être situés à une distance minimum d'un mètre de l'emprise de la rue »;
- Une superficie de terrain de 2 229,7 m², alors que règlement de lotissement no. 275 à l'article 3.4.2 mentionne que : « La superficie minimale d'un terrain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau désigné (lot non desservi) dans la zone ID-59 est de 3 700 m² ».

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 avril 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui précédait la séance du conseil;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été soumise;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

Monsieur le pro-maire Mark Blair redonne la parole à monsieur le maire Yves Métras, qui peut réintégrer la salle après la fin de ce point.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question n'est posée.

5. Levée de la séance

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée. Il est 12 h 07.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.




Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 10 mai 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.



Monsieur Yves Métras,
Maire



Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier